

## ARRETE N° 28/2023

### REPAS DU 13 JUILLET

Le Maire de la commune de Saint Julien Sur Cher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90.1.1218 "Lutte contre le bruit"

Vu le décret n° 73-502 du 21 Mai 1973 relatif à certaines dispositions du titre 1er du livre du code de la santé publique,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation organisée par Annim' Village il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la manifestation, le stationnement dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

A l'occasion du repas du 13 Juillet, les mesures suivantes seront applicables :

**Article 1 :** En raison de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit le 13 Juillet 2023 sur la Place de la Paix de 14 heures à minuit.

**Article 2 :** La consommation des boissons alcooliques sur la voie publique est interdite le 13 Juillet 2023 de 23h à 6h sur la Commune de St Julien sur Cher.

**Article 3 :** Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies par la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des voies. Les requérants et la brigade de gendarmerie seront chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 12/06/2023

Le Maire,  
Romain SOURIOUX